



HAL
open science

Traite et esclavage aux Amériques espagnoles. Évolution dialectique

Jean-Pierre Tardieu

► **To cite this version:**

Jean-Pierre Tardieu. Traite et esclavage aux Amériques espagnoles. Évolution dialectique. Revue historique des Mascareignes, 2000, Contributions à l'histoire de l'esclavage, 02, pp.17-23. hal-03454080

HAL Id: hal-03454080

<https://hal.univ-reunion.fr/hal-03454080v1>

Submitted on 29 Nov 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Traite et esclavage aux Amériques espagnoles

ÉVOLUTION DIALECTIQUE

Jean-Pierre Tardieu
Université de La Réunion

La colonisation des Amériques donna une nouvelle prégnance à une pratique courante, quoique très différente, dans de nombreuses civilisations. La rapide baisse démographique des Indiens dans les îles caraïbes, due à une intense exploitation, hypocritement justifiée par le système de l'encomienda, amena les colons, assoiffés de richesses, à se tourner vers une forme apparemment plus légale d'un esclavage, celle de l'homme noir, qui avait été introduite dans la péninsule ibérique par les envahisseurs maures dès les débuts du VIII^e siècle, puis très nettement amplifiée à la suite des expéditions initiées par le prince portugais Henri le Navigateur¹, et concurrencée par les marins andalous jusqu'au traité luso-castillan de Tordesillas signé en 1494.² Des milliers d'êtres, arrachés des côtes ouest-africaines tout au long du XV^e siècle, se retrouvèrent sur les marchés aux esclaves de la péninsule. Et certains se virent obligés d'accompagner les premiers colons vers le Nouveau Monde.

Je voudrais évoquer ici les phénomènes d'adaptation aux Indes occidentales espagnoles de l'esclavage et de la traite, dans une relation interactive, face aux ruptures politiques et économiques internationales, en me basant sur quelques cas précis, objets de mes recherches personnelles.

1 - L'ÉTABLISSEMENT DES SCHÉMAS DE LA TRAITE TRANSATLANTIQUE

La traite négrière transatlantique a été longtemps présentée comme la conséquence de l'apparition de la législation protectrice des Indiens, sous l'impulsion des dominicains Fray Antonio de Montesinos et Fray Bartolomé de las Casas. Ce

[1] Voir : Gomes Eanes de Zurara, *Chronique de Guinée* (1482), traduite et annotée par Léon Bourdon et présentée par Jacques Paviot, Paris : Ed. Chandeigne, 1994 ; João de Barros, *Asia. Dos feitos que os Portugueses fizeram no descobrimento e conquista dos mares e terras do Oriente* (1553), Lisbonne : Imprensa Nacional / Casa da Moeda, 1988.

[2] Consulter : Florentino Pérez Embid, *La rivalidad castellano-portuguesa hasta el tratado de Tordesillas*, Sevilla : Escuela de Estudios Hispanoamericanos, 1948 ; Jean-Pierre Tardieu, « La mina de oro : du conflit luso-castillan aux traités d'Alcaçobas (1479) et de Tordesillas (1494) », *Bulletin Hispanique* 96 (1), 1994, Bordeaux : Université Michel de Montaigne, p. 117-131.

dernier, prenant conscience tardivement de la totale illégalité de la réduction des africains à l'esclavage, battit sa coulpe dans *Historia de las Indias*, endossant une responsabilité qui n'était pas entièrement sienne, prétexte exploité par une historiographie superficielle.³

Il est vrai que dans le second mémoire qu'il présenta en 1516 aux co-régents d'Espagne, Adrien d'Utrecht et Francisco Jiménez de Cisneros⁴, Las Casas, qui n'était alors que prêtre séculier, fit différentes propositions pour arrêter le dépeuplement des îles, dont il avait exposé les causes dans un premier document.⁵ Dans chaque réduction d'Indiens, destinée à les protéger des abus des colons, il y aurait vingt esclaves, noirs ou autres, qui travailleraient dans les laveries d'or de la Couronne. Les Espagnols seraient autorisés à faire venir de la péninsule des esclaves, noirs et blancs, comme main-d'œuvre nécessaire aux élevages, aux plantations de canne, aux moulins sucriers et aux laveries d'or.⁶ Et pour l'instant il n'en dit pas plus.

Convaincu de l'urgence de la réforme, le cardinal Cisneros envoya une commission formée par trois religieux hiéronymites, chargée de gouverner les îles, un juge de résidence, et un protecteur officiel des Indiens, Bartolomé de las Casas. Deux des trois religieux, Fray Luis de Figueroa et Fray Alonso de Santo Domingo suggérèrent le 18 janvier 1518 au roi Charles Ier, Charles Quint d'Allemagne, une série de mesures à prendre en faveur des colons, parmi lesquelles se trouve l'établissement de la traite directe des esclaves noirs avec l'Afrique. Il ne s'agit pas là, aux dires des commissaires, de la première requête en faveur de l'intensification du recours à l'esclavage des Noirs. Elle est présentée comme la conséquence de l'établissement en cours des communautés indigènes, prôné par Las Casas. Ce chantage dépasse bien évidemment la pensée de ce dernier, d'autant que les colons, peu soucieux d'utiliser des esclaves indociles en provenance d'Espagne et conscients de l'incapacité de la péninsule de fournir toute la main-d'œuvre servile nécessaire à leurs besoins, se déclarent, par l'entremise des commissaires, prêts à organiser une traite directe avec l'Afrique, en faisant venir des « bozales » des îles du Cap-Vert et des factoreries de la côte (« tierra de Guinea »). Les colons prendront directement en charge la traite ou passeront par un intermédiaire qui bénéficiera d'un contrat (« asiento ») octroyé par la Couronne.⁷

[3] Voir : Jean-Pierre Tardieu, « Las Casas et les Noirs. Logique d'un revirement », *Espace caraïbe, Revue Internationale de Sciences Humaines et Sociales 3*, Maison des Pays Ibériques (Université Michel de Montaigne, Bordeaux)/ Centre d'Etudes et de Recherches Caraïbéennes (Université des Antilles et de la Guyane), 1995, p. 85-104.

[4] *Memorial de remedios para las Indias*, in : *Obras escogidas de Fray Bartolomé de las Casas*, t. V, *Opúsculos, cartas y memoriales*, éd. de Juan Pérez de Tudela Bueso, B.A.E. 110, Madrid, 1958, p. 5-27.

[5] *Memorial de agravios hechos a los indios*, in : *Obras escogidas de Fray Bartolomé de las Casas*, op. cit., p. 1-5.

[6] Je développe ces aspects dans un article intitulé De l'undécimo remedio de Las Casas (1516) au projet de traite des Noirs de 1518 qui sera prochainement publié par l'Université de Perpignan dans un ouvrage intitulé *Las Casas y los negros : Visión crítica del undécimo remedio*.

[7] «Muy alto y poderoso señor: Ciertas cartas habemos escrito a Vuestra Alteza, después que Dios tuvo por bien de nos consolar a todos con su bien aventurada venida a esos sus reinos de España y en todas, según lo habrá mandado ver, le habemos suplicado quiera hacer mercedes a estas Islas, mandándolas favorecer con algunas cosas que conviene para el remedio dellas. En especial que a ellas se puedan traer negros bozales y para los traer de la calidad que sabemos que para acá conviene, que Vuestra Alteza nos mande enviar facultad para que desde esta isla se arme para ir por ellos a las islas de Cabo Verde e tierra de Guinea, o que esto se pueda hacer por otra cualquiera persona desde esos reinos para los traer acá. E crea Vuestra Alteza, que si esto se concede, demás de ser mucho provecho para los pobladores destas islas e rentas de Vuestra Alteza, serlo ha para que estos indios, sus vasallos, sean ayudados e relevados en el trabajo e puedan más aprovechar a sus ánimas e a su multiplicación, mayormente ahora que los ponemos en pueblos, juntándolos de muchas partes por do andan derramados ». In : *Colección de documentos inéditos relativos al descubrimiento, conquista y colonización de las antiguas posesiones de América y Oceanía sacados en su mayor parte del Real Archivo de Indias*, Madrid : Manuel B. de Quirós, Manuel C. Hernández, 1864-1884, t. 1, p. 298-299.

Apparaît donc là une nouvelle conception de l'esclavage, qui ne relève plus du droit traditionnel des *Siete Partidas* d'Alphonse X (règne : 1252-1284) auquel se référait Las Casas en 1516. Le projet annonce le passage aux Amériques de l'esclavage traditionnel à la traite des Noirs des temps modernes. Nous sommes à un moment de rupture que ne soupçonnait pas Las Casas, favorisé par l'émergence de puissants groupes de pouvoir dans les îles.

Une lettre du licencié Alonso Zuazo, juge de résidence, au premier ministre, Monsieur de Chièvres, soutient le projet. Il faudra acquérir des jeunes gens âgés de quinze à vingt ans, capables de s'adapter, à la différence des Noirs « ladinos » d'Espagne, et dans la meilleure phase de production et de reproduction. Car Zuazo envisage de stimuler celle-ci par le mariage endogamique, ce qui suppose un équilibre dans le ratio des sexes, alors que la traite par la suite s'intéressera de préférence aux mâles pour des raisons de rendement immédiat. Il semblerait d'autre part que l'on envisage le regroupement de ces familles d'esclaves dans les villages, loin des futures communautés d'Indiens qu'ils ne pourront maltraiter. Zuazo est bien informé quant aux pratiques du commerce esclavagiste, dont l'emploi de marchandises de troc, comme les pièces d'étoffes de différentes couleurs. D'où la nécessité pour les navires en partance de l'Española (car Zuazo penche pour cette solution) de faire escale à Séville, afin de tirer profit de l'expérience des ports andalous.⁸ La même année, l'Audience royale de l'Española se fit aussi l'écho du souhait des colons.⁹

Ainsi, pendant que Las Casas était à la recherche de solutions utopiques pour sauver de l'anéantissement les Indiens des îles, il s'agissait bel et bien pour les colons d'établir de façon pragmatique un projet de substitution, en proposant à la Couronne d'inaugurer la traite triangulaire entre les Indes occidentales, l'Europe et l'Afrique, car, à n'en pas douter, même si le licencié Zuazo n'en toucha mot, les navires ne prendraient pas à vide la route de Séville.

2 - LES SCHEMAS DE L'ESCLAVAGE ET LE « BOUM SUCRIER »

Le schéma proposé par les colons espagnols de Saint-Domingue fut adopté et appliqué jusqu'à l'abolition de la traite négrière. Séville perdit certes le monopole de la fourniture des marchandises de pacotille nécessaires au trafic et le Portugal celui de la fourniture des hommes. Mais les puissances qui s'emparèrent par la suite d'une partie du Nouveau Monde ne firent en ce domaine qu'emboîter le pas aux deux pays à qui le Saint-Siège avait confié l'évangélisation de l'Afrique et de l'Amérique. Pendant trois siècles donc les côtes africaines furent la source intarissable de main-d'œuvre servile que l'on sait.

[8] «Hay necesidad así mismo que vengan negros esclavos como escribo a S. A. y porque V. Señoría verá aquel capítulo de la carta de S. A. no lo quiero repetir aquí, mas he de hacerle saber que es cosa muy necesaria, mandándolos traer, que desta isla partan los navíos para Sevilla, donde se compré el rescate que fuere necesario, así como paño de diversos colores, con otras cosas de rescate, que se usan en Cabo Verde, de donde se han de traer con licencia del rey de Portugal; y que por el dicho rescate vayan allí los navíos, y traigan todos los negros y negras que pudieran haber bozales, de edad de quince a diez y ocho años, y veinte años, y hacerse han en esta isla a nuestras costumbres, y ponerse han en pueblos donde estarán casados con sus mujeres. Sobrellevarse ha el trabajo de los indios, y sacarse ha infinito oro. Es tierra esta la mejor que hay en el mundo par los negros, para las mujeres, para los hombres viejos, que por grande maravilla se ve cuando uno de este género muere ». In : Cayetano Coll y Toste, *Historia de la esclavitud en Puerto Rico (Información y documentos)*, San Juan de Puerto Rico : Sociedad de Autores puertorriqueños, 1972, p. 151.

[9] Antonio de Herrera, *Historia general de los hechos de los Castellanos en las Islas y Tierra Firme del Mar Océano, ou Décadas (1601-1615)*, década 2, libro 3; cité par José Antonio Saco, *Historia de la esclavitud desde los tiempos más remotos hasta nuestros días*, t. IV, La Habana : Editorial « Alfa », 1937, p. 94.

La récurrence des cédules et des ordonnances royales qui tentèrent de légiférer en matière d'esclavage aux Indes occidentales espagnoles prouve à l'évidence que les maîtres n'avaient cure de l'intérêt général, menacé en permanence par le marronnage et les révoltes des esclaves, dont certaines faillirent mettre en péril la société coloniale, comme le soulèvement projeté par les esclaves de Mexico en 1612. Il est difficile de mesurer l'impact des dispositions prises en faveur des esclaves par les différents conciles provinciaux, comme ceux de 1551, 1567 et 1583 à Lima (Pérou), ou par les constitutions synodales élaborées par les évêques. Néanmoins, ces textes contribuèrent sans doute à maintenir l'ordre colonial. Bref, les esclaves noirs furent soumis à des conditions de vie qui ne changèrent guère jusqu'aux changements économiques de la seconde moitié du XVIII^e siècle, dont ils furent les principales victimes.

Dès 1755, fait remarquer Manuel Moreno Fraginals, se produisit une violente hausse du prix du sucre, premier produit de base du commerce international.¹⁰ Dans les conditions de l'époque, les Antilles, principal producteur, avaient atteint leur limite maximale d'exploitation. En 1776, le prix du quintal anglais de sucre sauta de 30 à 40 shillings. En 1782, il fluctua de 26 à 63 et en 1783, de 22 à 48. Cette sensibilité des marchés européens s'expliquait en grande partie par la spéculation due à la guerre qui déboucha sur l'indépendance des États-Unis d'Amérique du Nord en 1783. Elle interrompit en effet l'approvisionnement en vivres indispensables à l'alimentation des Noirs dans les îles anglaises et françaises de la Caraïbe¹¹, provoquant ainsi une grave crise de la production. Cuba, dont l'économie était sortie renforcée de l'occupation anglaise pendant la Guerre des Sept Ans (début en 1763)¹², tira par contre un substantiel profit de cette conjoncture.

Les conséquences de cette crise, souligne Moreno Fraginals, furent considérables pour les Noirs à Cuba. Au caractère patriarcal de l'esclavage se substitua dès le milieu du XVIII^e siècle l'exploitation intensive, avec l'apparition du concept économique de la plus-value. Enfin la révolte des esclaves dans la partie française de Saint-Domingue (1791-1794), premier producteur mondial de sucre¹³, renforça la spéculation et entraîna par voie de conséquence un durcissement des mécanismes de contrôle des esclaves dans les pays producteurs. Les énormes besoins en main-d'œuvre furent à la base de la libéralisation de la traite des Noirs par une cédula royale en date du 28 février 1789 pour Cuba, Santo Domingo, Puerto Rico et la province de Caracas. Des prorogations furent accordées en 1791, ainsi que des extensions au Pérou et au Chili en 1804. La conséquence de cette libéralisation fut la tentative d'adapter la législation esclavagiste, afin de mettre un frein à l'arbitraire des maîtres. Mais le *Código Negro Carolino* ne fut jamais publié, et, face à la levée des boucliers des propriétaires, l'on différa même l'application du texte minimal que constituait la *Real Cédula sobre Educación, Trato y Ocupaciones de los Esclavos en*

[10] Manuel Moreno Fraginals, *El Ingenio. Complejo económico social cubano del azúcar*, La Habana: Editorial de Ciencias Sociales, 1978, p. 20-22.

[11] Pierre Chaunu insiste sur le fait que les Antilles sont à l'époque « largement importatrices de vivres, qui leur viennent surtout des Amériques du Nord »; in: *Les Amériques. 16^e-17^e-18^e siècles*, Paris: Armand Colin, 1976, p. 191.

[12] Voir: Herbert Klein, *La esclavitud africana en América Latina y el Caribe*, Madrid: Alianza Editorial, 1986, p. 59, 61-62.

[13] Selon H. Klein, la production sucrière de ce territoire représentait 30 % du total mondial; *op. cit.*, p. 64.

Todos sus Dominios de Indias e Islas Filipinas signé par le roi le 31 mai 1789¹⁴. C'est dire combien les maîtres n'étaient guère disposés à voir leurs prérogatives limitées par un contrôle extérieur.

Ce fut le cas, je l'ai montré dans un ouvrage récent, des nouveaux propriétaires des complexes sucriers de la vallée du Chota-Mira, au nord de l'Equateur, rachetés à l'administration des Temporalités qui les géra de façon infructueuse à la suite de l'expulsion en 1767 des jésuites. Avides de rendement, face à la crise internationale, criblés de dettes, ils remirent en question les efficaces schémas patiemment établis par les gestionnaires de la Compagnie, fondés certes sur une complémentarité productive et une utilisation rationnelle de l'espace, mais aussi sur le paternalisme chrétien. Les règles du libéralisme, en se substituant dans les haciendas du Chota-Mira aux normes de l'économie jésuitique, eurent des effets plus ravageurs qu'en d'autres régions des Amériques espagnoles. Les esclaves, dont les conditions de vie était nettement meilleures dans les propriétés de la congrégation, ne se résolurent point à devenir un simple instrument de travail du capitalisme moderne qui tentait de s'imposer jusque dans les terres les plus reculées des Amériques, épaulé en cela par la libéralisation de la traite. D'où les révoltes qui ne cessèrent de se produire jusqu'à l'impitoyable reprise en main de l'administration entre 1799 et 1810.¹⁵

3 - L'ESCLAVAGE APRÈS L'ABOLITION DE LA TRAITE

Pour les mêmes motifs, on retrouve des révoltes semblables dans tous les territoires américains de la Couronne espagnole. Les indépendances n'y mirent point un terme, tant il est vrai que les grands propriétaires créoles, soucieux de se positionner à tout prix dans les échanges économiques internationaux, n'étaient guère enclins à changer d'attitude. A Cuba, l'oligarchie fit du maintien de l'esclavage l'une des conditions de sa fidélité à la Couronne. Les propriétaires étaient bien décidés à contrer les manœuvres de l'Angleterre qui, après la disparition du marché mondial d'Haïti dont elle avait favorisé l'indépendance, ne voulait pas admettre l'essor économique de la perle de la Caraïbe avec lequel ne pouvaient rivaliser ses propres îles, comme la Jamaïque où le marronnage était un obstacle d'importance au développement.¹⁶ L'application des traités de 1817 et de 1835 que la Grande Bretagne imposa à l'Espagne dans le but d'obtenir l'abolition totale de la traite vers les possessions de la péninsule ne réussit pas à mettre fin à la contrebande qui fit la richesse des négriers cubains.¹⁷ Le gouvernement espagnol se trouvait pris entre les protestations des Britanniques et celles des représentants de l'oligarchie créole, forte de son pouvoir économique dont la péninsule profitait largement.

[14] On consultera la retranscription et l'étude effectuées par Manuel Lucena Salmoral, *Los Códigos Negros de la América Española*, Alcalá de Henares : Ediciones UNESCO / Universidad de Alcalá, 1996, p. 198-211.

[15] Jean-Pierre Tardieu, *Noirs et Nouveaux Maîtres dans les « vallées sanglantes » de l'Equateur. 1778-1820*, Paris : L'Harmattan, 1997.

[16] Voir : Pablo Tornero, « Emigración, población y esclavitud en Cuba (1765-1817) », *Anuario de Estudios Americanos* XLIV, Séville, 1987 ; Orlando Patterson, « Esclavitud y revueltas esclavas : análisis sociohistórico de la primera guerra cimarrona, 1665-1740 », in : Richard Price comp., *Sociedades cimarronas*, México : Siglo Veintiuno, 1981 ; William A. Green, *British Slave Emancipation. The Sugar Colonies and the Great Experiment. 1830-1865*, Oxford : Clarendon Press, 1976.

[17] Je résume ici les préliminaires d'une étude à paraître, intitulée : « *Morir o dominar* ». *En torno al reglamento de esclavos de Cuba (1841-1866)*.

S'il voulait honorer ses obligations sans mettre en péril l'économie de l'île, et partant ses propres ressources, il ne lui restait plus qu'à recourir de nouveau à la réglementation afin de faciliter la reproduction naturelle des esclaves. En vue de l'élaboration d'un nouveau règlement de l'esclavage, le Capitaine Général Valdés adressa une lettre circulaire à douze patriciens, en sollicitant leur avis. Il s'agissait pour eux, en se basant sur leurs propres pratiques, de proposer les aspects susceptibles d'améliorer « le système d'hygiène compatible avec la conservation et l'augmentation des esclaves destinés au service des domaines ruraux ». ¹⁸ Du dépouillement des réponses fournies, il ressort que les maîtres repoussèrent d'un commun accord toute idée de contrôle administratif qui risquerait de saper les fondements du système en limitant dangereusement leur autorité. Toute réforme ne pouvait procéder que des maîtres, qui n'avaient toujours pas oublié le syndrome de Saint-Domingue. ¹⁹ A leur sens, ils étaient les seuls habilités à déterminer les marges de manœuvre face à des êtres qui les considéraient comme leurs ennemis, ainsi que le prouvaient les multiples révoltes, car personne n'était plus soucieux qu'eux-mêmes de protéger leurs propres intérêts.

Certains ne manquèrent pas de broser un tableau idyllique des conditions de vie offertes aux travailleurs serviles de leurs domaines, en ce qui concerne le respect du repos quotidien ou dominical, l'alimentation, l'habillement, la santé, l'enseignement religieux, les distractions et la vie familiale. Ce dernier point est des plus intéressants, même s'il donne lieu à d'inévitables exagérations, car il démontre que des maîtres avisés - les plus aisés et les plus éclairés - s'étaient donné les moyens non seulement d'améliorer le rendement de leurs esclaves, mais aussi de faire face au tarissement de la traite, grâce à l'établissement d'une diète équilibrée, d'un système d'infirmerie en avance sur son temps, et de « casas de criollos » ou « criaderos ». Ces édifices, destinés à accueillir les enfants jusqu'à l'âge de sept ans, étaient parfois particulièrement soignés. Plusieurs femmes pouvaient s'y occuper d'abord de surveiller l'allaitement régulier des nouveaux-nés, puis de leur alimentation et de leur hygiène corporelle, conseillées par les médecins des domaines. Des conditions de travail adaptées et une alimentation spéciale étaient offertes aux femmes enceintes et aux mères, dont les plus prolifiques étaient récompensées.

Ce bref exposé a tenté de montrer la grande capacité d'adaptation des maîtres hispano-américains en matière de travail servile, en accord avec leurs intérêts, lors des différentes périodes qui marquèrent l'évolution économique des Indes occidentales. Obligés de renoncer à celui des autochtones, ils imaginèrent dès 1518 la traite triangulaire dont le fonctionnement leur permit de faire fi pendant presque trois siècles de la législation protectrice élaborée par la Couronne, soucieuse de paix sociale. Le boum sucrier de la fin du XVIII^e siècle leur imposa de nouveaux concepts de production, favorisés par la libéralisation de la traite, qui mirent un terme à ce qu'on a appelé d'une façon maladroite « l'esclavage patriarcal », dont les haciendas des jésuites avaient offert sans nul doute le meilleur exemple dans toutes les Amériques espagnoles. L'accélération de l'évolution avec l'abolition de la traite, dont

[18] « ... el sistema de higiene compatible con la conservación y aumento de los esclavos destinados al servicio de las fincas rurales ». La lettre et les réponses des hacendados, que j'analyse dans le travail cité ci-dessus, se trouvent aux Archives Nationales de Cuba.

[19] J'emploie là une expression chère à Claude Wanquet et Hubert Gerbeau.

le caractère philanthropique fut habilement utilisé par l'Angleterre, amena les plus prévoyants des propriétaires cubains à rendre plus supportable l'exploitation de l'homme noir, en attendant la possibilité de le transformer en journalier, et à faire appel à une main-d'œuvre libre d'origine diverse, européenne et asiatique. Une fois de plus, et en dépit des résistances comme le démontrent les soubresauts auxquels donnèrent lieu les différentes abolitions²⁰, le schéma fut exporté vers le continent dont les oligarchies, malgré les indépendances, ne cessaient de regarder vers la Caraïbe.

Phases	Périodes	Nature de l'esclavage	Nature de la traite
0	1492-1518	Encomienda + Esclavage « traditionnel » des Noirs >	Établissement de la traite triangulaire
1	1518-2 ^{de} moitié du XVIII ^{es}	Esclavage « patriarcal »	Asientos
2	2 ^{de} moitié du XVIII ^{es} > Abolition de la traite	Esclavage « libéral »	Traite libre
3	Abolition de la traite > abolition de l'esclavage	Esclavage « contrôlé »	Traite interlope

Relation Esclavage-Traite aux Amériques espagnoles :
Proposition de périodisation

[20] En 1854, au Pérou, la rivalité des généraux Castilla et Echenique pour le pouvoir suprême s'empara du problème de l'abolition de l'esclavage. C'est l'objet d'une étude que je mène actuellement.